



DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARMEMENT

DIRECTION TECHNIQUE

CERTIFICAT DE RECONNAISSANCE D'APTITUDE A LA PRODUCTION

FRA21G-022-DGA

Vu le décret 2013-367 du 29 avril 2013 et l'annexe FRA 21 de l'instruction 178471/DEF/DGA/DT/ST/IP/ASA du 30 novembre 2015 fixant les exigences essentielles et les dispositions complémentaires en matière de navigabilité des aéronefs militaires et des aéronefs appartenant à l'Etat et utilisés par les services de douanes, de sécurité publique et de sécurité civile, et dans le respect des conditions énoncées ci-dessous, la direction générale de l'armement certifie que la société :

SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE COCKPIT SOLUTIONS
7 Rue des longs quartiers
93100 Montreuil
France

est reconnue ORGANISME DE PRODUCTION conformément à la sous-partie G de la partie FRA 21.

CONDITIONS :

1. La présente reconnaissance d'aptitude est limitée au domaine d'application spécifié dans l'annexe « termes de reconnaissance d'aptitude à la production », et
2. La présente reconnaissance d'aptitude exige le respect des procédures décrites dans le manuel d'organisme de production référence n° 0.3.0.010 à sa dernière version approuvée, et
3. La présente reconnaissance d'aptitude reste valide tant que l'organisme de production reconnu reste en conformité avec la Partie FRA 21, sous-partie G.

Date de la délivrance initiale : 22 juillet 2019

Date de révision : 10 février 2020

Pour le délégué général pour l'armement et par délégation

L'ICETA Olivier Mary
Responsable d'unité d'ingénierie
Architectures et techniques
des systèmes aéronautiques



MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARMEMENT

DIRECTION TECHNIQUE

**TERMES DE LA RECONNAISSANCE
D'APTITUDE A LA PRODUCTION**

FRA21G-022-DGA

*Ce document fait partie du certificat d'aptitude à la production FRA21G-022-DGA délivré à
Safran Electronics & Defense Cockpit Solutions*

1. **Domaine d'activité :**
Fabrication d'équipements (C1) et de pièces (C2)
Se référer au MOP référence n° 0.3.0.010 paragraphe 1.B.6
2. **Sites de production :**
BESANCON (25000)
3. **Équipements :**
Se référer à la liste de capacité FRA 21G LAQ695
4. **Prérogatives**
 - a) exercer des activités de production conformément à la sous-partie G de la FRA 21;
 - b) [Non applicable]
 - c) Délivrer des certificats d'autorisation de mise en service, formulaire « FRA Form. 1a », conformément au paragraphe FRA 21A.307, sans démonstration supplémentaire ;
 - d) [Non applicable]
 - e) [Non applicable]
5. **Limitations**

L'émission de formulaire FRA Form. 1a est limitée à la production d'équipements et de pièces destinés à des avions appartenant à terme à l'Etat français.

Date de la délivrance initiale : 22 juillet 2019

Date de révision : 10 février 2020

Pour le délégué général pour l'armement et par délégation

L'ICETA Olivier Mary
Responsable d'unité d'ingénierie
Architectures et techniques
des systèmes aéronautiques